



# REGLEMENT INTERIEUR

## Services Périscolaires

Année scolaire 2020-2021

### Groupe scolaire Claude Debussy

Rue des Châtaigniers  
St Jean de Linières  
49070 Saint Léger de Linières

Laura HOUDMONT

Directrice service périscolaire

**07.77.70.04.19**

[periscolaire-sjdl@saint-leger-de-linieres.fr](mailto:periscolaire-sjdl@saint-leger-de-linieres.fr)

### Groupe scolaire des Grands Chênes

Rue du Lavoir  
St Léger des Bois  
49170 Saint Léger de Linières

Laurent BARBOT

Directeur service périscolaire

**06.42.30.37.71**

[periscolaire-sldb@saint-leger-de-linieres.fr](mailto:periscolaire-sldb@saint-leger-de-linieres.fr)



Adopté après révision par le Conseil municipal du 25 juin 2020

## PREAMBULE

### Planning temps scolaire

		CLASSE			CLASSE	
Lundi	8h45	03:15	12h00	13h45	02:00	15h45
Mardi	8h45	03:15	12h00	13h45	02:00	15h45
Mercredi	8h45	03:15	12h00			
Jeudi	8h45	03:15	12h00	13h45	02:00	15h45
Vendredi	8h45	03:15	12h00	13h45	01:45	15h30

### Planning périscolaire Claude Debussy

	APS matin		Pause méridienne		APS soir	
<b>Lundi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	TAP 17h15 15h45 APS 18h30
<b>Mardi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	APS 18h30
<b>Mercredi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	APS midi 12h30	12h00	ALSH 18h30
<b>Jeudi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	TAP 17h15 15h45 APS 18h30
<b>Vendredi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h30	APS 18h30

### Planning périscolaire Les Grands Chênes

	APS matin		Pause méridienne		APS soir	
<b>Lundi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	APS 18h30
<b>Mardi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	TAP 17h15 15h45 APS 18h30
<b>Mercredi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	APS midi 12h30	12h00	ALSH 18h30
<b>Jeudi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h45	APS 18h30
<b>Vendredi</b>	7h30	01:35 8h35	12h00	01:35 13h35	15h30	TAP 17h15 15h30 APS 18h30

**Pour tout enfant scolarisé sur l'une des 2 écoles, un profil doit être créé sur le portail familles, que l'enfant fréquente ou non les services périscolaires.**

**Lien du portail familles :** <https://www.espace-citoyens.net/saint-leger-de-linieres>

## **1/ CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

Les services périscolaires sont accessibles en période scolaire.

Sont admis les enfants scolarisés sur l'un des deux sites et dont le profil de la famille est créé sur le portail familles.

➤ Des pièces complémentaires sont à fournir :

- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (pour les nouveaux arrivants ou si un nouveau vaccin apparaît)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant de l'année 2020-2021
- Une attestation CAF, MSA ou autre régime indiquant le **Quotient Familial 2020** datant de moins de 3 mois.
- Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel (Pour les nouveaux arrivants). Le directeur périscolaire vous adressera par la suite le prélèvement SEPA pour signature. **Tout changement de compte de prélèvement devra être signalé par l'envoi d'un nouveau RIB.**

➤ **Un enfant ne sera admis que si ces formalités sont effectuées**, même si l'enfant ne fréquente les services périscolaires qu'occasionnellement.

**La gestion des présences, absences et annulations s'effectue via votre espace citoyen. Le portail familles est pour tous l'unique mode de réservation et annulation des services périscolaires.**

## **2/ LE REGLEMENT INTERIEUR ET LES RESPONSABILITES**

Le règlement intérieur des services périscolaires est commun à celui des écoles. Tout manquement grave à ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive avec concertation préalable entre la mairie et la famille.

- L'encadrement, l'animation et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié
- La gestion administrative est assurée par la Mairie
- En présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité
- Le/la Directeur (trice) périscolaire se tient à la disposition des parents souhaitant échanger. Il est possible de les rencontrer en prenant rendez-vous aux coordonnées habituelles rappelées en page 1.

## **3/ LIEUX D'ACCUEIL**

Le matin, sur le temps de pause méridienne et le soir les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire, dans les bâtiments des groupes scolaires respectifs.

## **4/ CONDITIONS DE SORTIE**

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans la rubrique « contact » de l'espace citoyens.

A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

- Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera soit reconduit à la sortie de l'école par son enseignant soit confié au personnel périscolaire en l'absence de la personne référente.
- Toute sortie de l'enceinte scolaire après 15h45 ou 15h30 le vendredi, est considérée comme définitive.
- Les parents peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant sur les temps de la pause méridienne, en informant le directeur par mail tout en veillant à **ne pas perturber le bon** fonctionnement du service.
- Dans le cadre des activités « TAP », les enfants s'engagent à rester jusqu'à 17h15 et de ce fait, les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.
- Dans le cadre de l'APS, l'étude prend fin à 16H45 et de ce fait, les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.

**ATTENTION:** L'autorisation de sortie signée pour l'école est différente de celle signée pour les services périscolaires

## **5/ RESTAURATION SCOLAIRE**

### **A) Compléments d'information pour la restauration**

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail familles. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente (au forfait) ou occasionnelle (au réel).

La fabrication des repas est assurée par un sous-traitant, pour le groupe scolaire Claude Debussy et est assurée sur place, pour le groupe des Grands Chênes.

La restauration est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 12h40 pour les enfants des classes maternelles en service à table puis pour les classes élémentaires à partir de 12h40. Les enfants des classes élémentaires bénéficient d'un service à table sur le groupe scolaire des Grands Chênes et d'un service self sur le groupe scolaire Claude Debussy.

La restauration est possible le mercredi uniquement pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (**à C DEBUSSY exclusivement**).

- En cas d'allergie, un PAI avec avis médical devra être mis en place en lien avec l'école. En attendant cette mise en place, la mairie et le/la responsable de restauration doivent en être informées et accepteront (ou non) l'enfant au service restauration. Après décision du médecin scolaire, la Commune l'appliquera et ne pourra revenir sur cette décision.
- L'enfant n'est pas autorisé à posséder un médicament sur lui et à le prendre seul.

Sauf contre-indication médicale, les enfants doivent goûter à tout. Le temps de restauration est un moment de partage et de convivialité.

**L'ajustement de la commande des repas s'effectuant 48h00 en amont, merci de respecter ce délai d'inscription. Toute réservation sur le portail familles hors délai sera inaccessible et donc refusée.**

## B) Déroulement de la pause méridienne

12h00-12h30	◆Repas des enfants des classes maternelles (service à table) ◆Temps de pause pour les enfants élémentaires géré par des animateurs
12h30-13h35	◆Repas des enfants élémentaires* ◆Pause des enfants des classes MS et GS ◆Sieste des enfants de petite section
13H35	◆Prise de relais par l'équipe enseignante

\*Sur le site de St Jean de Linières : repas échelonné car service self  
Sur le site de St Léger des Bois : service à table pour tous

### Objectifs

La pause méridienne est un vrai temps de détente. Elle permet aux enfants de décrocher du temps scolaire en se consacrant à une activité de leur choix.

Ce temps de pause méridienne s'intègre dans la journée de l'enfant et l'équipe d'animation portera une attention particulière quant au respect du rythme et des besoins des enfants.

La pause méridienne est une continuité des autres temps périscolaires proposés dans la journée.

### Activités proposées

Les enfants ont la possibilité de choisir leur activité parmi une liste proposée :

- Activités ludiques : jeux de cour, jeux de stratégie, jeux collectifs, jeux de réflexion, jeux de société, mimes...
- Activités sportives : jeux collectifs (foot, basket, ...), tennis de table, jeux collectifs ...
- Activités manuelles : jeux de construction, graphisme, modelage, cuisine
- Activités culturelles : lecture, jeux de connaissance (petit bac, ...)
- Activités de détente : atelier zen, relaxation

Ces activités se déroulent dans les salles d'accueil périscolaires ainsi que la bibliothèque ou les cours d'école.

## 6/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LES ACTIVITES « TAP »

Rappel des horaires et répartition par groupe scolaire :

**Les lundis et jeudis sur le site Claude Debussy de 15h45 à 17h15**

**Les mardis et vendredis sur le site les Grands Chênes de 15h45 à 17h15**

- Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte de l'école et pour certaines activités dans les différentes salles communales. Des activités de plein air sont aussi proposées. Le déplacement s'effectue à pieds.
- Les activités proposées par les animateurs constituent un parcours éducatif de découverte : artistique, culturel et sportif. Le type d'activité TAP (artistique, culturelle ou sportive) sera choisi par les enfants. Chaque thème évolue au fil des séances avec le même groupe d'enfants. Le thème du TAP changera à chaque période.

- 3 pôles d'activités « je bouge, je crée, je me détends » sont proposés aux enfants de maternelles. Les enfants pourront choisir leur activité en fonction de leur envie du moment.
- L'enfant inscrit s'engage à y participer avec assiduité sur toute la durée.
- Les enfants ayant un PAI pour des raisons d'ordre alimentaire ne seront pas acceptés en TAP culinaire ainsi que ceux présentant une intolérance ou allergie alimentaire incompatible avec cette activité. Dans ces conditions, les enfants concernés seront répartis dans un autre TAP par le/la Directeur (trice) périscolaire.

## **7/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE A.P.S**

Rappel des horaires :

Matin : tous les jours de 7h30 à 8h35

Mercredi midi : de 12h à 12h30

Soir : lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 18h30

Vendredi : de 15h30 à 18h30

Afin que l'accueil périscolaire fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de la fermeture fixée à 12h30 le mercredi et à 18h30 les autres jours. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents ne pouvant pas être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

***Sans information parentale, l'enfant est confié à un élu de la commune ou à la gendarmerie. Une pénalité de 7 euros sera appliquée par ¼ d'heure de retard. En cas de situations répétées, l'accueil peut être suspendu.***

### **➤ ÉTUDE ENCADREE**

Rappel des horaires : les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 16h45. Ce créneau est non fractionnable.

- Cette activité est accessible à partir du CE1.
- L'animation de l'étude est confiée à du personnel compétent recruté par la Mairie.
- L'étude est une activité périscolaire qui fonctionne dans l'enceinte de l'école élémentaire, au sein des classes.

L'étude encadrée n'exonère pas la vérification du travail des enfants de la part des familles. Les enfants devront travailler en autonomie, l'adulte présent

## **8/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE ALSH (MERCREDIS APRES-MIDIS)**

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail familles. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente ou occasionnelle.

Le lieu d'activité est basé sur le groupe scolaire Claude Debussy. De ce fait, un transport est organisé par la commune entre les groupes scolaires.

Principe de carence :

- *Toute annulation de présence à l'ALSH non renseignée sur le portail familles avant le vendredi précédant le mercredi concerné ne sera pas défalquée de la facture*
- *Toute absence non justifiée par un certificat médical ne sera pas défalquée de la facture*

## **9/ FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue soit auprès de la Trésorerie de Trélazé et peut être fait par prélèvement automatique ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) soit en ligne sur le portail familles. (En cours de réalisation)

Les familles ont la possibilité de recevoir la facture mensuelle de manière dématérialisée via le portail famille.



**Vous devez fournir votre quotient familial au plus tard le 15 septembre 2020, faute de quoi le quotient maximal sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera possible.**

Pour tout changement de votre situation, pensez à informer la Mairie ainsi que les services de la CAF, MSA, ou autre.

### Cas spécifique de la restauration scolaire :

-Pour une inscription annuelle (au forfait) en début d'année scolaire, la restauration scolaire est mensualisée sur 10 mois afin de « lisser » la dépense pour les familles. Pour une éventuelle régularisation, celle-ci sera effectuée par les services de la mairie le mois suivant si possible.

-Pour toute inscription en cours d'année ou ponctuelle, la facturation sera au réel.

### Principe de carence (hors ALSH) : pour les 2 groupes scolaires

- Toute annulation de présence à la restauration, et/ou aux TAP, non communiquée 48h à l'avance au directeur périscolaire, ne sera pas défalquée de la facture.
- Toute absence devra être explicitée par écrit (Courrier ou mail)
- À partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence à la restauration et/ou aux TAP, le repas et /ou le TAP ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical ou en cas de faits exceptionnels communiqués et acceptés.
- Les absences pour sorties scolaires ou liées à une grève seront déduites automatiquement de la facture.

**En cas d'évènement exceptionnel et durable impactant l'ensemble des groupes scolaires, la municipalité se réserve, et sans consultation des familles, la possibilité de réaliser une facturation au réel.**

## SAINT LEGER DE LINIERES - TARIFS PERISCOLAIRES - ANNEE 2020-2021

Unité 1/4 h	Accueil Périscolaire	
Quotient Familial	15h45 à 16h30 Vendredi 15h30 à 16h30	7h30 à 8h30 16h30 à 18h30 Mercredi 12h à 12h30
< 500	0,08 €	0,15 €
500 à 749	0,18 €	0,35 €
750 à 999	0,21 €	0,41 €
1000 à 1249	0,24 €	0,47 €
1250 à 1499	0,25 €	0,49 €
≥ 1500	0,26 €	0,52 €
<b>Retard après 18h30 et après 12h30 le Mercredi</b>		7,00 €

Restauration scolaire	
Quotient Familial	Repas
< 500	2,00 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,54 €
1000 à 1249	3,79 €
1250 à 1499	3,99€
≥ 1500	4,15 €
<b>Présence sans repas</b>	1,77 €

Quotient Familial	Etude 16h-16h45
< 500	0,30 €
500 à 749	0,70 €
750 à 999	0,82 €
1000 à 1249	0,94 €
1250 à 1499	0,98 €
≥ 1500	1,04 €

Tarifs municipaux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020, **modifiés par DCM du 25 juin 2020**, applicables aux enfants scolarisés aux groupes scolaires Claude Debussy et des Grands Chênes.

Quotient Familial	TAP 15h45-17h15
< 500	0,68 €
500 à 749	1,58 €
750 à 999	1,85 €
1000 à 1249	2,12 €
1250 à 1499	2,21 €
≥ 1500	2,34 €

Restauration Scolaire				
Engagement Annuel - Mensualisation sur 10 mois				
Quotient Familial	1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine
< 500	7,00 €	14,00 €	21,00 €	28,00 €
500 à 749	10,33 €	20,65 €	30,98 €	41,30 €
750 à 999	12,25 €	24,50 €	36,75 €	49,56 €
1000 à 1249	13,13 €	26,25 €	39,38 €	53,06 €
1250 à 1499	13,83 €	27,65 €	41,48 €	55,86 €
≥ 1500	14,35 €	28,70 €	43,05 €	58,10 €